

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 12 novembre).

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.  
9 — 04 — — Omnibus.  
2 — 21 — — soir, Omnibus.  
4 — 13 — — Express.  
7 — 13 — — Omnibus.  
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 51 — — Express.  
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.  
5 — 52 — — soir, Omnibus.  
10 — — — — Poste.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

## ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.  
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

## Chronique Politique.

Voici le résumé des points principaux de cette Constitution fédérale de l'Allemagne du Nord, œuvre du premier Parlement que vient de clore le roi de Prusse avec les déclarations pacifiques relatées dans son discours. Il ne faudrait cependant pas se payer d'illusions et fermer systématiquement les yeux sur le caractère et sur la forme de cette nouvelle Constitution.

Le commandement supérieur des troupes de la Confédération appartient au roi de Prusse. Les prestations en hommes et en argent dues par chacun des Etats confédérés sont fixées par une loi qui fait partie du pacte fédéral. Le contingent annuel est fixé d'avance à 1 0/0 de la population, et la contribution à 225 thalers (842 fr. 73) par tête de soldat. La marine, les postes, les télégraphes, toutes les voies de communication pouvant avoir un caractère militaire sont livrées à l'administration prussienne. Enfin, la représentation diplomatique à l'étranger disparaît dans la diplomatie prussienne. Le projet avait stipulé pendant dix ans, en faveur du roi de Prusse, une concentration dictatoriale de tous les pouvoirs : un amendement de M. de Forckenbeck en a rapproché le terme de moitié. Toujours est-il que, jusqu'en l'année 1871, le roi de Prusse est investi du droit de fixer, sans la participation du Parlement, le contingent annuel et le budget de la guerre. Nous ne demandons pas mieux, nous l'avons dit et nous le répétons, que d'ajouter pleine confiance aux déclarations pacifiques du roi de Prusse,

mais nous sommes pourtant obligés de montrer en même temps quel est le caractère de cette organisation nouvelle.

Quant à l'acceptation de cette Constitution par les Chambres de chacun des Etats confédérés, on peut dire qu'elle ne fait plus doute. La protestation des Polonais du duché de Posen se retirant du Reichstag, malgré sa noblesse et sa décision d'attitude, demeurera un fait isolé, car, il faut bien le dire, les Polonais ont, dans l'agglomération allemande, une situation tout-à-fait à part. Le président du Parlement, à propos de cette infatigable protestation de la nationalité polonaise qui se reproduit partout où elle en trouve l'occasion, a déclaré fièrement que l'histoire passerait à l'ordre du jour. M. Simson en parle bien à son aise : l'histoire n'est à personne, et d'ailleurs il ne semble pas qu'elle se soit encore décidée à passer définitivement à l'ordre du jour sur le partage de la Pologne.

Voici le texte du discours royal de clôture du Reichstag, transmis par le télégraphe.

« Illustres, nobles et honorés messieurs du Reichstag de la Confédération du Nord de l'Allemagne !

« C'est avec un sentiment de sincère satisfaction que je vous vois réunis de nouveau autour de moi à la fin de votre importante mission. Les espérances que j'ai exprimées ici autrefois au nom des gouvernements confédérés, se sont réalisées depuis.

« Vous avez saisi avec un généreux patriotisme la grandeur de votre tâche et n'avez pas perdu de vue, en faisant abnégation de vous-mêmes, le but commun. Voilà pourquoi nous

sommes parvenus à élever sur une base sûre une Constitution dont nous pouvons laisser le développement avec confiance à l'avenir.

« Le pouvoir fédéral est pourvu d'attributions qui sont indispensables, mais suffisantes, en même temps pour la prospérité et la puissance de la Confédération.

« Les Etats particuliers, avec la garantie de leur avenir par toute la Confédération, ont conservé la liberté de leurs mouvements dans toute l'étendue où la diversité et l'autonomie du développement est admissible et profitable.

« La représentation populaire a pour garantie sa propre coopération à l'accomplissement de la tâche nationale. Cette coopération répond à l'esprit des constitutions particulières existantes, comme au besoin des gouvernements de sentir leur action appuyée par l'entente avec le peuple allemand.

« Nous tous qui avons pris part à l'élaboration de l'œuvre nationale, gouvernements confédérés et représentation nationale, nous avons fait volontairement le sacrifice de nos vues et de nos désirs, et nous avons pu le faire avec la conviction que ces sacrifices étaient faits pour la patrie allemande et que notre union était digne d'elle.

« Par ce rapprochement réciproque, par la mise à l'écart des divergences existantes, nous avons obtenu la garantie d'un fécond développement ultérieur de la Confédération. Les espérances qui nous sont communes avec nos frères de l'Allemagne du Sud se sont ainsi rapprochées davantage de leur accomplissement.

« Le temps est venu où notre patrie alle-

mande, par l'ensemble de ses forces, est en état de défendre la paix, son droit et sa dignité. Le sentiment national, qui a eu une expression élevée dans le Reichstag, a trouvé un puissant retentissement dans toutes les contrées de la patrie allemande.

« Mais toute l'Allemagne, ses gouvernements autant que son peuple, ne sont pas moins d'accord sur ce point que la puissance nationale, qui vient d'être reconquise, doit s'affirmer en sauvegardant les bienfaits de la paix.

« Honorés messieurs ! la grande œuvre à laquelle la Providence a daigné nous faire coopérer approche de son terme. Les représentations populaires des différents Etats ne refuseront pas leur sanction constitutionnelle à l'œuvre que vous avez créée en commun avec les gouvernements. Le même esprit qui a fait réussir ici notre tâche guidera ailleurs aussi les délibérations.

« Le premier Reichstag de la Confédération de l'Allemagne du Nord peut donc se séparer avec la conviction fortifiante que la reconnaissance de la patrie le suivra et que l'œuvre élevée par lui prospérera, avec l'aide de Dieu, pour nous et pour les générations futures.

« Que Dieu veuille nous bénir, nous tous et notre chère patrie ! »

On écrit de Berlin, le 17 avril :

Le nombre des députés qui assistaient à la séance de clôture du Parlement du Nord était considérable. On remarquait parmi eux le prince Frédéric-Charles. La gauche était représentée seulement par MM. Becker et Schrapps.

Dans la loge diplomatique on remarquait les

## FABULETTON.

27

## LE VALLON DES BRUYÈRES.

(Suite et fin.)

Une éclaircie passa à travers les nuages amoncelés sur le clan des Finot.

— C'est mieux qu'un soupçon, répliqua l'homme au portefeuille avec assurance ; c'est une certitude fournie par les pièces dont on vient de dresser l'inventaire.

— Et tout à l'heure nous déplorions la mésalliance contractée par Mlle Delorme, ajouta Clément, qui eut devoir se joindre à son interprète. Il est vrai qu'elle ne pouvait deviner alors qu'elle descend des Thiberville.

Le coup-d'œil et le sourire qui s'échangèrent entre le comte, sa femme et ses conseils déconcertèrent de nouveau les Finot. Leur anxiété monta de plusieurs degrés.

— Je vois qu'il faut remonter un peu plus haut, mais je serai bref, reprit M. de Saint-Pons. Au moment où M. de Thiberville allait émigrer, sa femme

mit au monde une fille. Cet événement, qui avait devancé les prévisions, le plaçait ainsi que Mme de Thiberville entre le danger d'une arrestation et la nécessité de laisser l'enfant en France, car il ne fallait pas songer à l'exposer aux périls d'une traversée. Des gens dévoués, anciens serviteurs de la famille, un nommé Delorme et sa femme, fermiers dans un des écarts de Liancourt, se chargèrent de la petite créature ; et, pour mieux assurer sa sécurité, il fut résolu qu'on la ferait inscrire sous leur propre nom à la municipalité du village. Les circonstances permirent l'accomplissement de ce plan.

— C'est parfaitement cela, firent en chœur Clément, son père et ses acolytes, tout-à-fait rassurés cette fois.

— Deux ans s'écoulèrent, reprit le comte. A cette époque, un émissaire de la famille vint réclamer l'enfant, le prit et le conduisit chez une parente éloignée qui vivait à Corbeil, attendant, soit que l'enfant pût rejoindre son père et sa mère, soit que ceux-ci pussent rentrer en France. Malheureusement ce plan ne put s'exécuter, car bientôt la descendante des Thiberville se trouva orpheline. Un peu plus tard, la jeune fille reprit son nom, son rang, et retrouva les alliés de sa famille.

Une exclamation d'incrédulité éclata du côté des Finot.

— Mille pardons, dit le porte-voix habituel de Clément, l'histoire de Mlle Delorme de Thiberville n'est pas si compliquée, quoiqu'elle soit passablement mystérieuse.

— Je n'ai pas à compter avec votre sentiment, monsieur, reprit froidement et nettement M. de Saint-Pons, je n'ai qu'à affirmer la vérité.

L'homme d'affaires s'inclina, comme s'il eut eu à remercier d'un compliment.

— Dieu me garde, monsieur le comte, de douter de votre sincérité, dit-il, mais j'ai le droit de croire qu'elle a pu s'égarer. La fable de Sosie et des Ménechmes n'est pas réalisable ici.

— C'est précisément ce que je pense.

— Dans ce cas M. Clément Finot, cessionnaire des droits et actions de Mlle Thiberville, n'a plus qu'à en réclamer le bénéfice.

— Parlez-vous de Mlle Donatienne Delorme ?

— Sans doute, puisqu'il n'y a que la même personne sous les deux noms. Or, j'avance des faits catégoriques, justifiés par pièces régulières, et qui le seront par témoins, si l'on veut. Ces faits se résument ainsi. Mlle Delorme de Thiberville n'a jamais

quitté ses parents adoptifs à Liancourt. Avec eux elle est venue en Brie. Elevée par une dame Varnier, elle fut ensuite reçue chez son oncle Gonneau, d'où une mésintelligence accidentelle la conduisit au Vallon des Bruyères. Vous n'ignorez pas, monsieur le comte, les événements qui l'ont si cruellement éprouvée. J'ajoute, enfin, que Mlle de Thiberville se nomme aujourd'hui Mme Germain Legray. Maintenant je prie mon confrère, maître Legendre, de vouloir bien déclarer si toutes les pièces qui établissent ces différents points ne lui ont pas été fournies.

— Les voici, répondit le notaire en étendant la main.

Les Finot revenaient à la confiance ; mais, pour que le retour fût complet, il fallait que le comte achevât de s'expliquer.

M. de Saint-Pons ne prolongea pas longtemps leur incertitude.

— Monsieur Legendre, dit-il, veuillez constater qu'aujourd'hui même s'est présentée, en votre étude, pour réclamer la propriété des titres déposés par M. Antoine Pellegrin, Mlle Marie-Louise-Donatienne de Thiberville, comtesse de Saint-Pons.

Cette déclaration, faite lentement avec l'accent de

représentants de l'Angleterre, de la Russie, du Danemark et de la Hollande.

Dans la loge de la cour, on voyait la reine, la princesse royale et son fils aîné.

A l'entrée du roi, le président, M. Simson, a poussé le premier le cri de : Vive le roi, protecteur de la Confédération du Nord !

Le passage du discours royal sur les Etats du Sud et sur les assurances de paix a été salué par des applaudissements.

Après le discours du trône, M. de Bismark a déclaré, au nom des gouvernements confédérés, que la session était close.

L'Agence Havas publie les dépêches suivantes de Berlin, du 17 avril :

On apprend de source authentique, au sujet de diverses nouvelles répandues sur les armements de la Prusse, qu'en dehors de l'organisation élargie des troupes de la ligne et de la landwehr, commencée l'automne dernier, et actuellement terminée, organisation rendue nécessaire par les conquêtes prussiennes, on ne prend en ce moment aucune mesure militaire spéciale.

Les places fortes du Rhin n'ont pas été armées jusqu'à présent. Enfin, il n'a pas été fait de commandes extraordinaires aux fabriques de fusils, la provision existante de fusils à aiguille étant déjà si grande qu'elle suffisait pour faire les distributions nécessaires.

La Gazette de l'Allemagne du Nord croit pouvoir affirmer que toutes les assertions des journaux, au sujet de déclarations diplomatiques faites par la Prusse et la France, sont dépourvues de fondement. En général, il n'y a eu, dans les derniers temps, aucuns pourparlers diplomatiques sur la question du Luxembourg. L'affaire subit un temps d'arrêt complet.

Le préfet du Sleswig-Holstein a fait publier, à Kiel, le 18 avril, que, conformément à un arrêté ministériel, tous les conscrits du Sleswig du Nord qui ont passé dans l'armée danoise, mais qui ont repris domicile au Sleswig, doivent être expulsés du pays, même ceux qui, après avoir renoncé à la nationalité danoise, reviennent plus tard, comme des éléments peu certains, se soumettre au service dans l'armée prussienne.

Une dépêche de La Haye nous apprenait mercredi le départ pour Paris de M. de Tornaco, à la suite d'une conférence du prince des Pays-Bas, gouverneur du Luxembourg, avec le roi de Hollande.

Nous croyons savoir que M. de Tornaco se rend en mission auprès du cabinet des Tuileries, pour annoncer que la représentation diplomatique du grand-duché de Luxembourg cesse d'être confiée au ministre plénipotentiaire des Pays-Bas, M. de Lightenveld.

Cette mesure est la conséquence d'une résolution prise par le roi de Hollande, conformément aux déclarations de M. de Zuylen à la

Chambre des députés, dans le but d'isoler complètement le grand-duché de Luxembourg du royaume des Pays-Bas. Le grand-duché n'aura plus pour représentant près les divers gouvernements le ministre accrédité des Pays-Bas.

M. de Tornaco sera chargé, nous assure-t-on, auprès du gouvernement français, des affaires du Luxembourg, mais en qualité de ministre non résidant.

Les nouvelles qu'on vient de lire donnent la clef des informations trop vagues pour le public que contient le *Constitutionnel* dans la note suivante :

« Nous tenons de bonne source que le gouvernement des Pays-Bas, voulant constater une fois de plus qu'il n'existe aucun lien, aucune connexité entre le gouvernement des Pays-Bas et celui du grand-duché du Luxembourg, qui forment deux gouvernements et deux Etats parfaitement séparés, vient d'ordonner à ses agents diplomatiques à l'étranger de s'abstenir dorénavant de toute gestion des affaires du grand-duché et de toute ingérence dans les intérêts des habitants du pays. »

Quoique l'insurrection feniane soit réprimée depuis deux mois, l'Irlande n'est pas aussi pacifiée que pourraient le croire ceux qui ne lisent pas les correspondances de Dublin et de Cork, publiées par les journaux de Londres.

Les arrestations continuent sur tout le territoire de l'île, non plus par centaines, il est vrai, comme naguère. Mais il ne se passe guère de jours où l'on n'arrête cinq ou six individus accusés de fenianisme. Bien plus, il paraît que dans les derniers temps, la police britannique a jeté en prison quelques femmes soupçonnées d'avoir participé activement à l'insurrection.

Enfin, pendant qu'à Dublin la cour martiale est en séance pour juger les prisonniers, on a surpris, dans les environs de la ville, plusieurs jeunes gens qui se livraient, comme aux premiers jours de la révolte, à l'exercice des armes à feu et à des marches militaires.

Mais, ce qu'il y a de plus remarquable encore, c'est le fait de l'évasion d'un chef ou centre fenian, Kirwin, enfermé dans un hôpital, surveillé par deux gardiens, et blessé à la jambe très-grièvement.

Kirwin a réussi à s'échapper, presque de la même manière que le fameux Stephens, lui-même, avait disparu de Richmond Bride-well, il y a plus d'un an.

Dix minutes après la fuite de Kirwin, toute la police anglaise était en éveil pour ressaisir ce prisonnier, peu ingambe à cause de sa blessure, et cependant on n'a pas encore réussi à le retrouver.

On mande de Codogno (Lombardie), le 11 avril, à la *Perseveranza* :

des dépositaires, née et déclarée l'année précédente à Clermont-sur-Oise. »

— Tout s'explique, s'écria le notaire, avec une joie que partagea son clerc, MM. Finot représentant la véritable fille des Delorme, à laquelle on a faussement appliqué les actes de Liancourt.

— Cela n'est pas douteux, fit le conseil de M. de Saint-Pons ; mais ce qui importe et ce qui se trouve établi, c'est qu'il ne peut y avoir de doute à l'égard de madame la comtesse, puisque c'est au moyen de ces pièces qu'elle a pu reprendre place dans sa famille.

Le lecteur n'eut pas besoin de poursuivre. Les auxiliaires des Finot, mornes, décontenancés et la mine longue, se levèrent et se dirigèrent du côté de la porte.

Ce fut en vain que Clément essaya d'en faire autant. Tout oscillait autour de lui. Les yeux hagards, l'air hébété, il chancelait avec des tâtonnements d'aveugle. Il fallut le soutenir et l'emporter.

Son père, décomposé et pris d'un tremblement général, sembla frappé d'une soudaine décrépitude.

#### XIX. — ÉPILOGUE.

Quelques années après ces événements, par une

« Le bruit court que le général Garibaldi prépare une expédition : il règne ici un mouvement, un va et vient insolite. Beaucoup de jeunes gens font montre de brevets de capitaine et de lieutenant. Ce mouvement semble coïncider avec la proclamation du comité d'action à Rome. »

Toutes les feuilles de Londres publient la dépêche télégraphique suivante :

« Des avis du Mexique disent que 3,000 républicains, sous les ordres de Trabuco, s'étaient prononcés en faveur d'Ortega.

» Les libéraux avaient abandonné Tampico.

» Les républicains de l'Etat de Tamaulipas avaient refusé de se joindre aux forces de Juarez. »

Ces nouvelles seraient excessivement graves si elles étaient vraies, et rien ne prouve qu'elles ne soient pas plus exactes que les dépêches juaristes expédiées des Etats-Unis.

Les journaux de Londres nous apportent le texte d'une protestation qui aurait été adressée à l'empereur Maximilien, aussitôt après le départ des troupes françaises, contre la nomination des généraux Marquez et Miramon, le premier comme commandant de la ville de Mexico, le second comme général en chef.

Cette protestation aurait été signée par les ministres de France, d'Angleterre, d'Espagne, de Belgique, d'Italie et de Prusse. Elle est basée principalement sur ce que Marquez et Miramon se seraient rendus coupables, en 1859 et en 1860, d'actes hostiles aux étrangers résidant au Mexique. Le corps diplomatique, s'appuyant sur ces faits, déclare que la destitution de Marquez et de Miramon pourrait seule garantir une protection efficace aux Européens établis dans l'empire.

C'est avec défiance que les feuilles de Londres enregistrent cette protestation. Le *Standard* déclare qu'elle est conçue dans des termes si hostiles et si violents, qu'on est porté à douter de son authenticité.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

On lit dans le *Constitutionnel* :

Quelques journaux ont annoncé sans fondement que l'on se proposait d'envoyer le Prince Impérial aux eaux de Kreuznach. Le mal dont le Prince a souffert ne provenant pas d'un vice de constitution et n'étant que la suite d'une contusion à la jambe, l'usage de ces eaux n'était pas indiqué, et il n'a jamais été question d'y avoir recours.

— On assure qu'il est question d'élever à trois le nombre des vice-présidents du Corps-Législatif.

A M. Alfred Le Roux on donnerait pour

belle matinée de mai, pleine de soleil, de chants d'oiseaux, de verdure tendre et de ces neigeuses floraisons fruitières qui sont la fête de tous les sens, quand on a traversé les rigueurs de l'hiver, deux hommes suivaient l'un des chemins pittoresques qui sillonnent le chemin de la Chapelle-la-Reine.

Leurs regards erraient sans direction, au hasard des surprises printanières que leur ménageait le paysage. Ils jouissaient en silence des impressions gracieuses que leur apportaient les détails de ce tableau. La conversation se bornait à un échange de phrases courtes, suivies de longs silences.

L'un des deux hommes avait la mise et la tenue d'un Parisien en vacances. L'autre révélait le propriétaire rural qui s'affranchit des tyrannies de costume qu'exercent les usages de la ville.

Après avoir terminé la plus grande partie du trajet qui les conduisait à un gros village, épanoui au milieu d'un damier de végétations agricoles, les deux promeneurs virent se déployer à l'horizon la façade d'une construction qui rappelait la disposition des grandes villas italiennes. C'était un château admirablement posé à mi-côte, au milieu des arbres séculaires d'un grand parc.

En avant, et bordant l'un des côtés du chemin,

collègues, dans cette fonction, les honorables MM. Jérôme David et Gouin.

— Le tribunal correctionnel de Paris, jugeant l'affaire de la *Liberté*, a admis des circonstances atténuantes en faveur des prévenus et condamné : M. Emile de Girardin à 5,000 francs d'amende ; M. Serrière, imprimeur du journal, à 400 francs d'amende.

— On lit dans la *France* :

Des journaux ont prétendu que des officiers français avaient été surpris à Mayence et à Landau, levant les plans de ces places fortes, et que des officiers prussiens avaient été arrêtés à Thionville, se livrant au même exercice.

Nous sommes en mesure d'affirmer que ces nouvelles, de l'un comme de l'autre côté, sont également fausses.

— Des lettres particulières de Luxembourg, lisons-nous dans une correspondance de la *France centrale*, disent qu'il circule dans le pays, depuis quelques jours, une œuvre lithographique étrange, venant de Berlin et digne de fixer l'attention : c'est une carte dite linguistique, qui indique les contrées par des teintes variées, en suivant, non pas comme on le fait sur les cartes ordinaires, les frontières politiques des pays, mais les frontières linguistiques, et en groupant ainsi sous une même teinte toutes les régions où se parle la même langue. C'est surtout, la chose est frappante, la géographie de la langue allemande que l'auteur a eu en vue ; il a donné à cette langue la teinte rouge, et il se trouve que ce rouge envahit une foule de contrées où, certes, on n'eût jamais soupçonné rien d'allemand. C'est ainsi que le rouge allemand écorne singulièrement le territoire de la France tout le long du Rhin, et, non content de cette infiltration, il s'étend dans la direction de Bâle, et va couvrir même la majeure partie des Alpes suisses. Il est vrai que, d'autre part, quelques provinces prussiennes actuelles sont teintées en bleu, couleur adoptée pour désigner la langue polonaise. La province de Posen, par exemple, et certaines parties de la Prusse orientale se trouvent dans ce cas ; mais le bleu pur occupe peu de surface, il est presque par tout mêlé de rouge, et cette dernière couleur, je le répète, est le ton dominant de la carte.

Que signifie cette carte ? Est-elle exclusivement l'œuvre d'un linguiste, d'un savant ? Mais alors que vient-elle faire à Luxembourg, où les questions de science sont moins que jamais à l'ordre du jour ?

## Chronique Locale et de l'Ouest.

LES STATUES DE FONTEVRAULT ET LEUR INTÉRÊT SAUMUROIS (1).

(Suite et fin.)

La chapelle romane de l'abbaye de Fontevault.

(1) *Echo* du 11 avril.

la certitude, eût semblé, dans toute autre circonstance et venant d'une autre personne, une véritable mystification. Mais elle frappa vivement les intéressés, qui restèrent interdits.

— Je suis prêt à prendre acte de la déclaration, fit M. Legendre, seulement...

— C'est trop juste, s'empressa de dire le comte, qui comprit ce que signifiait la réticence. Veuillez, monsieur Dubreuil, ajouta-t-il en se tournant du côté de l'un des personnages qui l'assistaient, fournir à M. Legendre les éclaircissements nécessaires.

Obéissant à l'invitation, M. Dubreuil déroula quelques papiers.

— Voici, dit-il, avec des pièces que nous analyserons tout à l'heure, deux actes de notoriété. Le premier remonte à la date de la naissance. Delorme et sa femme y figurent seuls. Le second porte leurs signatures, celles de Pellegrin et de deux des premiers témoins à l'acte de l'état civil de Liancourt. Je lis le passage qui suit dans ce dernier document :

« Pour mieux dissimuler l'origine de l'enfant, et créer une confusion qui pouvait devenir une sauvegarde, disent les signataires, il fut convenu qu'elle serait déclarée sous les noms de Marie-Louise-Donatienne Delorme, qui étaient déjà ceux d'une fille

s'éparpillaient les dépendances d'un grand corps de ferme. Il faut connaître les fermes de la Brie, pour comprendre jusqu'où peut aller l'importance d'une exploitation agricole ; combien ses dispositions et son arrangement offrent de séductions pour ceux même qui n'ont pas le goût des choses rustiques.

D'un même mouvement instinctif, les promeneurs obliquèrent du côté de la ferme et s'arrêtèrent en face d'un grand ceintre de brique qui servait de portail. Les battants de la porte repliés sur eux-mêmes permettaient au regard de pénétrer dans l'intérieur de la cour.

Sur le seuil se tenait une jeune femme, dont l'attitude, plutôt que la distance, ne permettait pas de distinguer les traits. Elle répondait aux provocations joyeuses et bruyantes d'un petit bonhomme qui s'efforçait de suivre les aventureuses paraboles d'une balle bondissant dans la poussière.

Au moment où les curieux satisfaits allaient suivre le chemin, un homme hâve, les vêtements déchirés et en désordre, couvert de sueur et de poussière, s'avança d'un air humble et suppliant du côté de l'enfant, et lui tendit la main.

Le petit entraîna le mendiant du côté de sa mère.

— Maman ! cria-t-il bien avant d'arriver, donne

vault possédait autrefois six tombeaux à statues de la maison Plantagenet : le caveau actuel de la Maison centrale de détention n'en renferme plus que quatre (1), aujourd'hui, deux rois et deux reines. Ils ont échappé, comme par hasard, aux dévastations, hélas ! trop communes aux bouleversements sociaux.

De ces quatre statues, trois sont en pierre de tuf du pays, la quatrième est en bois : toutes sont peintes de diverses couleurs du genre byzantin.

La statue en bois est la figure d'Eléonore de Guienne, femme de Henri II ; l'une des statues en pierre est l'effigie de la reine Elisabeth d'Angoulême, mariée à Jean-Sans-Terre, second fils du duc d'Anjou.

Examinons maintenant les deux rois, et tâchons de personnifier par l'histoire l'œuvre de la sculpture du moyen-âge.

Voici une physionomie sombre, abattue, qui respire la souffrance morale ? C'est l'expression d'un personnage en lutte continuelle, c'est le flegme contracté de l'ambition déçue chez un monarque ; c'est le visage indigné d'un père en butte aux conspirations de ses propres enfants !...

Disons-le, si le sculpteur du XII siècle ne nous a pas laissé, dans la statue de Henri II, un portrait exact de sa figure proprement dite, il a du moins traduit fidèlement son existence agitée : « Son destin, dit l'historien Goldsmith, fut de voir sans cesse ses projets les plus chers renversés par l'ingratitude de ses enfants. »

« N'apercevant plus dans l'avenir aucun espoir de consolation, il perdit insensiblement cette énergie qui l'avait soutenu jusqu'alors. Une fièvre lente, résultat de ses chagrins, termina bientôt une vie dont les dernières années avaient été livrées à la souffrance. »

Si nous rapprochons cette peinture à caractère de la description extérieure de la statue, écrite par M. Bodin pour l'académie celtique, en 1809, le doute sur la personnification de l'une et de l'autre des deux statues n'est plus possible : celle de Henri II « ayant les bras joints sur la poitrine. »

La statue de Richard est aussi bien caractérisée que celle du comte-roi. Couronné, comme son père, il a les bras moins rapprochés l'un de l'autre ; il porte au menton une barbe dite à l'impériale (2). L'expression de son visage, plus gaie, plus chevaleresque, dénote bien chez ce souverain anglais, la réunion « de toutes les qualités héroïques qui peuvent faire naître l'enthousiasme dans un siècle barbare » ; elle annonce aussi que Richard mourut dans un âge moins avancé que son père Henri II. Il n'était âgé que de 43 ans, et n'avait régné que dix années.

(1) Elles ont été photographiées par M. Le Roch.  
(2) Un dessin que nous a communiqué M. le docteur Deperrière est conforme à notre dire.

Comme complément de ces documents historiques et de nos appréciations personnelles à l'appui de l'identité des statues qui nous occupent, nous citerons les souvenirs laissés par une dame, morte à Fontevault dans un âge très-avancé, il y a quelques années.

M<sup>me</sup> Morna, qui connaissait de vieille date l'intérieur de l'abbaye, disait un jour à M. le Directeur, en lui montrant les statues : voici Henri II, voilà Richard !

Elle avait vu les tombeaux avant leur dernier déplacement. M. Christaud, qui recevait cette déclaration, nous l'a rappelée lui-même à notre dernière visite au caveau de l'abbaye. Qu'il nous permette ici de le remercier de l'affabilité avec laquelle il a éclairé nos investigations.

Au visiteur de juger désormais lui-même, d'après ces renseignements.

PAUL RATOUIS.

Le Corps-Législatif, avant de s'ajourner, suivant son usage, jusqu'après les fêtes de Pâques, a voté, à une majorité de 153 voix contre 24, le projet de loi attribuant, à titre de récompense nationale, une somme de 500,000 francs à M. de Lamartine.

Ce vote n'a été précédé d'aucune discussion. M. Berger a voté pour le projet de loi.

M. de Las Cases n'a pas pris part au vote.

MM. Segris et Louvet, étant retenus à la commission du budget, n'ont pas voté.

Le projet de loi relatif à la contrainte par corps a été adopté par 112 voix contre 95.

MM. Berger, Louvet et Segris ont voté contre le projet de loi.

M. de Las Cases n'a pas pris part au vote.

Le tirage de la loterie de St-Vincent-de-Paul sera fait le mardi de Pâques, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville. Les personnes charitables sont priées de déposer des lots, soit au siège de la société, rue du Puits-Tribouillet, soit chez le concierge de la Mairie.

Le steeple-chase d'Alexandrie a été gagné par une jument née au haras de Saumur, et achetée par M. Bruno, 450 fr. Le colonel Pollard, qui en fit l'acquisition, a d'abord gagné le prix des haras à Nancy, et vient de gagner encore le steeple d'Alexandrie, 4,500 fr.

Il faut bien reconnaître que le haras de Saumur avait du bon, quoiqu'on en dise, car voilà à notre connaissance plusieurs produits, tels que *Quinquet* et *Paquerette*, qui ne rapportent pas mal à leurs propriétaires.

Mardi soir, vers sept heures, dit le *Journal de Maine-et-Loire*, à la porte Saint-Michel, un grand rassemblement s'est formé, à l'occasion d'une détonation d'arme à feu qui était partie d'une chambre de ce quartier. C'était le sieur X..., chanteur ambulant, de passage à Angers,

qui avait fait semblant de se suicider pour fléchir une inexorable tourterelle avec laquelle il avait roucoulé pendant longtemps et qui l'avait abandonné pour un autre tourtereau.

X... venait d'arriver à Angers, de retour d'un voyage à Bordeaux, avec le projet d'épouser sa timide colombe. Ses protestations, ses prières ne parvinrent pas à la fléchir. Il emprunta alors 5 francs à son camarade et son rival, alla acheter un pistolet de poche, et, après avoir renouvelé vainement ses prières, il voulut effrayer celle qui ne l'écoutait pas en simulant un suicide ; il s'approcha de la fenêtre et tira dans la rue un coup de pistolet chargé à poudre.

Mais il avait compté sans les agents de police, qui arrivèrent et conduisirent les deux personnages au violon.

CLASSE DE 1866.

Voici la répartition entre les cantons, proportionnellement au nombre des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage, du contingent affecté à l'arrondissement de Saumur, sur la classe de 1866 :

CANTONS.	Nombre d'inscrits.	Contingent à fournir.
Doué.....	96	31
Gennes.....	90	29
Montreuil-Bellay.....	68	22
Saumur (nord-est).....	81	26
Saumur (nord-ouest)....	76	24
Saumur (sud).....	171	55
Vihiers.....	162	52

Itinéraire du Conseil de révision.

CANTONS à EXAMINER.	LIEUX où se fera L'EXAMEN	JOUR ET HEURE DE L'EXAMEN.
Etrangers au dept de Maine-et-L.	Angers, Préf.	Samedi 20 avril, à 1 h.
Saumur (N.-E.)	Saumur	Samedi 27 avril, à 9 h.
Saumur (Sud)	Saumur	Id. à 2 h.
	repos Saumur	Dimanche 28 avril.
Gennes.	Gennes	Lundi 29 avril, à 2 h.
Jeunes gens détenus appartenant à divers départements	Fontevault	Mardi 30 avril, à midi.
Saumur (N.-O.)	Saumur	Id. à 3 h.
Montreuil-Bellay	Montreuil-B.	Mercredi 1 <sup>er</sup> mai, à midi.
Doué	Doué	Id. à 4 h.
Vihiers	Vihiers	Jedi 2 mai, à 4 h.
Ajournés et admission des remplaçants ou substituants.		
Id. et formation de la liste départementale.		
Exonération des jeunes soldats ayant versé le prix de cette exonération avant le même jour.		
Id. de ceux ayant versé le 2 juin au plus tard.		
(Angers) Merc. 22 mai.		
Jedi 23 mai, à 1 h.		
Mercredi 29 mai, à 1 h.		
Mercredi 5 juin, à 1 h.		

Sous aucun prétexte, les jeunes gens étrangers au département de Maine-et-Loire, régulièrement autorisés à s'y faire examiner, ne pourront être visités ailleurs qu'au chef-lieu, et ils devront être munis de leurs passeports ou de leurs livrets d'ouvriers, lorsqu'ils se présenteront devant le Conseil de révision.

Les séances du Conseil commenceront très-

exactement aux heures indiquées ; il importe que les jeunes gens convoqués ou leurs mandataires, en cas d'absence, soient présents dès le commencement de l'opération, faute de quoi ils pourraient être déclarés propres au service militaire et dirigés ultérieurement sur un corps de l'armée, quels que fussent d'ailleurs leurs droits à l'exemption.

Un bataillon du 97<sup>e</sup> de ligne a quitté Saumur ce matin, pour se rendre à Nantes.

Le château de Saumur est occupé par deux compagnies du 51<sup>e</sup>. Le service militaire de la Maison Centrale de Fontevault est fait également par deux autres compagnies du même régiment.

La loterie de l'Œuvre des Orphelines sera tirée le jeudi 25 avril 1867, à 2 heures, à l'Orphelinat.

L'exposition des lots aura lieu dès demain dimanche.

AVIS ADMINISTRATIF.

TAXE MUNICIPALE SUR LES CHIENS. ANNÉE 1867.

Le Maire de la ville de Saumur prévient ses administrés, que le rôle relatif à la taxe municipale sur les chiens, rendu exécutoire par arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire du 5 avril courant, est déposé chez M. Pineau, receveur municipal, rue des Payens, chargé d'en faire le recouvrement.

Tout contribuable doit acquitter les sommes pour lesquelles il est porté à ce rôle, sauf à faire sa réclamation par écrit, s'il y a lieu, dans le délai de trois mois à partir de ce jour.

Pour aucun prétexte, même en cas de réclamation, le paiement des termes échus et à échoir, ne pourra être retardé.

Hôtel de la mairie de Saumur, le 18 avril 1867.

Le Maire, CHEDEAU, adjoint.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Les auteurs de faux bruits ne se lassent pas. On assure de nouveau qu'un ultimatum aurait été envoyé par le gouvernement français au gouvernement du roi Guillaume pour l'évacuation du Luxembourg. On dit, d'un autre côté, qu'une dépêche aurait été adressée par la cour de Berlin au cabinet des Tuileries, laquelle ne laisserait aucun espoir pour une solution pacifique du différend.

Tous ces bruits sont sans fondement. Nous croyons, dit la *Patrie*, que les cours de Londres, de Vienne et de Saint-Petersbourg ne tarderont pas à faire connaître le résultat de leurs délibérations.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

du pain ou un sou à ce pauvre homme.

La mère tendit une pièce de monnaie à l'enfant, qui la porta, tout glorieux, dans la main du mendiant.

Non content de ce qu'il venait de recevoir, le pauvre avança tout-à-fait du côté de la jeune femme.

— Pour un malheureux sans pain, s'il vous plaît ! dit-il du ton dolent propre aux quêtesurs de profession.

La jeune femme poussa un cri et recula avec une sorte d'effroi à la vue de cet homme.

Sans se préoccuper de l'accueil, sans attendre davantage, celui-ci tira de sa poche un morceau de papier dans lequel il enveloppa soigneusement l'aumône de l'enfant. Et, presque tout-à-coup, il se mit à gambader et à gesticuler en chantant au milieu de la route. Un instant après, il s'élança et s'enfuit de toutes ses forces, comme s'il était poursuivi, quoiqu'il n'y eût personne sur la route.

— Si je ne me trompe, ce mendiant est un fou, dit le Parisien à son compagnon, et je comprends alors la frayeur de la femme qui vient de rentrer.

— Ce que vous dites est vrai, mais pour moitié seulement, répliqua le compagnon du questionneur.

— Ne serait-ce pas un fou ?

— Si fait !

— Un mendiant ?

— Vous l'avez vu à l'œuvre.

— Sur quoi alors est-ce que je me trompe ?

— Sur la cause de l'effroi montré par la fermière.

— Un fou, cependant, pour une femme...

Un sourire et un mouvement de tête interrompirent la réflexion.

— Ici, ce n'est pas le cas.

— Qu'est-ce donc ?

— Ah ! mon cher monsieur Jubelin, vos tracassés d'homme d'affaires et le tourbillon parisien ont singulièrement rendu votre mémoire paresseuse.

— Ma mémoire ! fit avec un étonnement véritable le Parisien, qui n'était autre que l'ancien clerc de maître Legendre, devenu son successeur. Je connais ce malheureux ?

— Mieux que moi, j'en réponds. J'avoue qu'il est tellement changé, que vous avez bien pu ne pas reconnaître en lui un ancien ami.

— Un ami ! je ne trouve pas encore. Mes souvenirs sont muets.

— Même ceux qui se rattachent à l'affaire Pellegrin de Thiberville ?

Un trait de lumière traversa l'esprit de Jubelin.

— Quoi ! ce serait possible, cet homme, ce mendiant, ce fou, ce serait... ?

— Eh ! parbleu, dites le nom, c'est M. Clément Finot, de Boulancourt.

— L'ancien demi-millionnaire ?

— Il l'est aux trois quarts à présent, puisqu'il ne vit plus que d'aumônes.

— Quelle plaisanterie !

— La vérité. A la suite du coup qu'il a reçu le jour où il a vu sortir de ses mains la fortune qu'il croyait si bien tenir, il est devenu fou. Sa folie consiste à croire qu'il est tombé dans la plus profonde misère ; et, lorsqu'il lui arrive, comme aujourd'hui, d'échapper à la surveillance dont on l'entoure, il va de porte en porte et de village en village tendre la main.

Jubelin chercha des yeux le misérable Clément, et il le vit de loin implorer la pitié d'un passant.

— Quelle justice humaine eût jamais pu infliger un châtement aussi terrible que celui-là, et frapper aussi profondément le coupable !

— Il me reste à vous dire la cause de la frayeur qu'a montrée la jeune femme, car elle sait que la folie du mendiant n'est pas dangereuse. La distance

ne vous a pas permis de distinguer les traits de la fugitive.

— Je suis donc encore ici en pays de connaissance ?

— Plus que jamais. Vous venez de voir Mlle Donatienne Delorme, aujourd'hui Mme Germain Legrai, la victime des infamies de Clément. Comprenez-vous ?

— Si je comprends.

— La magnifique ferme que nous regardons est un don fait par Mme la comtesse de Saint-Pons, dont vous admirez le château tout à l'heure. Mlle Donatienne de Thiberville n'a pas oublié qu'elle fut la sœur de la paysanne de Liancourt et que la famille de celle-ci s'était dévouée pour elle. La châtelaine et la fermière vivent presque en parentes.

Jubelin, confondu, repassa rapidement à travers ses souvenirs.

— Quelle leçon ! rien n'y manque, dit-il en sortant de sa rêverie. Et puisque je viens de voir le châtement, il faut que je jouisse de la réparation.

Les deux hommes entrèrent dans la ferme.

AMÉDÉE AUFAUVRE.

Chronique, par A. DE PONTMARTIN. — Bulletin, par TH. DE LANGEAC. — Schamyl, par H. VERNON. — Le Roi des Gueux (suite), par PAUL FÉVAL. — La maison de Cromwell, à Highgate, près de Londres, par X. DACHÈRES. — Causerie scientifique, par S. HENRY BERTHOUD. — La recherche de l'enfant Jésus, par R. BRYON. — Impressions de voyage en Circassie (suite), par ALEXANDRE DUMAS. — Capo d'Istria, par H. VERNON. — Échecs.

Le docteur Churchill, auteur de la découverte des propriétés curatives des hypophosphites de chaux de soude, de fer, etc., dans les maladies de poitrine, vient de publier un livre contenant des observations en faveur de son traitement par un grand nombre de célébrités médicales. (Prix : 1 fr. 50, 2<sup>e</sup> édition), chez Cocoz, 50, rue de l'École-de-Médecine, Paris. Envoi franco contre timbres-poste.

**Guérison de la Phthisie pulmonaire et de la Bronchite chronique**

A l'aide d'un traitement nouveau. Brochure in-8° de 85 pages, 6<sup>me</sup> édition, par le Docteur Jules BOYER. — En adressant 1 fr. 50 c. en timbres-poste à l'éditeur A. DELAHAYE, ou au Docteur Jules BOYER, 174, boulevard Magenta, à Paris, on recevra, franco, cet ouvrage, qui est indispensable aux médecins, et aux personnes atteintes de maladies de poitrine. Les sommités médicales proclament la

supériorité de ce traitement, sur ceux qui avaient été employés, jusqu'à ce jour.

BOURSE DU 18 AVRIL.

3 p. 0/0 baisse 60 cent. — Fermé à 66 40  
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 95 50

BOURSE DU 19 AVRIL.

3 p. 0/0 baisse 60 cent. — Fermé à 65 80.  
4 1/2 p. 0/0 baisse 30 cent. — Fermé à 95 00

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M<sup>e</sup> LABICHE, avoué à Saumur,  
Et de M<sup>e</sup> BAUDRY, notaire à Varennes-sous-Montsoreau.

**VENTE**  
SUR LICITATION,  
EN SIX LOTS,  
**D'UNE MAISON,**  
Terres, pré et rangées de vignes.

Le tout situé communes de Villebernier et de Varennes-sous-Montsoreau, canton et arrondissement de Saumur.

L'adjudication aura lieu le dimanche 12 mai 1867, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BAUDRY, notaire à Varennes-sous-Montsoreau, commis à cet effet.

On fait savoir à qui il appartient, qu'en exécution d'un jugement contradictoire rendu entre les parties ci-après nommées, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le quatre avril mil huit cent soixante-sept, enregistré et signifié ;

Et aux requête, poursuite et diligence de M. Jean Vincent, rentier, demeurant ci-devant à Varennes-sous-Montsoreau, et aujourd'hui à Chouzé, agissant au nom et comme ayant été commun en biens avec dame Agathe-Adélaïde-Elisabeth-Jacqueline Besnard, sa défunte épouse, et comme créancier de la communauté pour raison de ses reprises ;  
Ayant M<sup>e</sup> Alexandre-Lucien Labiche, pour avoué ;

En présence :  
1<sup>o</sup> De M<sup>me</sup> Marie-Louise Chevallier, veuve de M. Alexandre-Louis-Joseph Guitton, en son vivant greffier de la justice de paix de Vihiers, elle propriétaire, demeurant à Varennes, au nom et comme tutrice naturelle et légale de Ida-Marie Guitton et Mathilde Guitton, ses deux enfants mineurs ;  
Ayant M<sup>e</sup> Bodin pour avoué ;  
2<sup>o</sup> Du sieur Louis Cordé, charpentier, demeurant à Varennes, au nom et comme subrogé tuteur des mineurs Guitton, sus-nommés ; ou eux dûment appelés ;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M<sup>e</sup> Baudry, notaire à Varennes, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit :

**DÉSIGNATION.**

1<sup>er</sup> LOT.

Une maison, située à Gaure, commune de Varennes, comprenant un rez-de-chaussée et un premier étage, cour, jardin, terre et paccage, le tout dans un ensemble contenant environ 16 ares 50 centiares, joignant au nord les mineurs Guitton, et au midi la levée.

Mise à prix..... 1,200 fr.

2<sup>o</sup> LOT.

Un morceau de terre, situé aux Sables, commune de Villebernier, contenant 38 ares 70 centiares, joignant au levant et au midi M<sup>me</sup> Vincent ou ses héritiers, au couchant et au nord la dame Epagneul.

Mise à prix..... 600 fr.

3<sup>o</sup> LOT.

Une pièce de terre, aux Hauts-Champs, commune de Varennes, contenant 74 ares 43 centiares, n<sup>o</sup> 243, section K du plan cadastral, joignant au levant Breton, au midi la rue, au couchant Besnard et Chollet, et au nord le chemin de fer.

Mise à prix..... 1,600 fr.

4<sup>o</sup> LOT.

Un pré clos de fossés, au canton des Guibazés, commune de Varennes, contenant 68 ares 41 centiares, joignant au midi Mignon, au couchant Lamoureux, au levant la rue.

Mise à prix..... 2,400 fr.

5<sup>o</sup> LOT.

Un morceau de terre planté de rangées de vigne, contenant environ 22 ares, situé au lieu de la Malaiserie, près Gaure, commune de Varennes, joignant au nord et au levant Malecot, au midi et au couchant la rue.

Mise à prix..... 500 fr.

6<sup>o</sup> LOT.

Vingt-huit ares 49 centiares de terre labourable, au lieu des Redouats, commune de Varennes, joignant au nord les héritiers François Fraimbault, au levant et au midi les héritiers Nicolas Guitton.

Mise à prix..... 1,500 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> BAUDRY, notaire à Varennes, dépositaire du cahier des charges ;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> LABICHE, avoué poursuivant la vente ;

3<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> BODIN, avoué co-licitant.

Fait et rédigé à Saumur, par l'avoué licencié soussigné, le 20 avril 1867.

Signé : LABICHE.

Enregistré à Saumur, le 20 avril 1867, 1<sup>er</sup> case, reçu un franc 15 centimes, décime et demi compris.

(254) Signé : PARISOT.

Etude de M<sup>e</sup> DABURON, notaire à Brézé.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

UN CLOS DE VIGNE,

Dans les premiers crus de Brézé, DIT

**LE CLOS DE L'ARDILLON**

Situé à Grand-Fond, près la Ripaille, commune de Brézé, contenant 1 hectare 22 ares.

Un morceau de TERRE et VIGNE, au même lieu, contenant 1 hectare 80 ares 27 centiares.

Et différents autres morceaux de TERRE et VIGNE, sur les communes de Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg et Epieds.

Le tout ayant appartenu à M<sup>me</sup> Thibault, de Brézé.

S'adresser, soit à M. BRETONNEAU, maire de Vernoux-en-Gastines (Deux-Sèvres), soit à M. FORGET, géomètre-expert à Montreuil-Bellay, qui se trouveront à Brézé le dimanche 28 avril 1867, soit audit M<sup>e</sup> DABURON.

Etude de M<sup>e</sup> LORIOLE DE BARNY, notaire à Angers, place du Ralliement, n<sup>o</sup> 16.

**A VENDRE**

Pour entrer en jouissance, par la libre disposition, le 1<sup>er</sup> novembre prochain,

LA MÉTAIRIE

**DE LANGEVINIÈRE**

Située commune de St-Lézin,

Divisée en deux corps de ferme, contenant 71 hectares 81 ares.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit notaire. (236)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

Commune de Saint-Lambert-des-Levées, près le bourg,

**MAISON DE MAITRE ET FERME**

Contenant 3 hectares 89 ares. S'adresser audit notaire. (256)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

PAR LOTS,

**MAISON ET JARDIN**

A Beaulieu,

77 ares, au Clos-Pointier.  
14 ares, aux Gruches.  
17 ares, aux Poyeux.  
18 ares, aux Moncartiers.  
8 ares, aux Galmoises.  
11 ares, aux Galmoises.  
Le tout, près Saumur. S'adresser audit notaire. (257)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

1<sup>o</sup> TERRAINS PROPRES A BATIR, à Saumur, quartier de la gare.

2<sup>o</sup> Soixante ares de terre, au canton de Bellevue, commune de Saint-Lambert.

3<sup>o</sup> Deux hectares de vigne, en un clos, chemin de Montaglan, commune de Bagneux.

4<sup>o</sup> Deux hectares 53 ares de vigne et jardin, au Petit-Puy, commune de Saumur.

5<sup>o</sup> Un petit clos de vigne, de 27 ares 50 centiares, au Pont-Fouchard, commune de Bagneux.

6<sup>o</sup> Un jardin, clos, à Bagneux, rue Basse-du-Thouet.

7<sup>o</sup> Vingt-cinq ares de terre, à la Pierre-Couverte, commune de Bagneux.

S'adresser audit M<sup>e</sup> CLOUARD.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE.

1<sup>o</sup> Une MAISON, située à Saumur, place St-Pierre, occupée par M. Jamain, épiciers ;

2<sup>o</sup> Une MAISON, sise à Saumur, rue du Portail-Louis, n<sup>o</sup> 54, occupée par M. Vincent, ferblantier ;

3<sup>o</sup> Une MAISON, sise à Saumur, rue du Portail-Louis et rue de la Petite-Douve, occupée par M. Malecot, serrurier, et autres ;

4<sup>o</sup> MAISON, à Saumur, rue Saint-Jean, n<sup>o</sup> 7 et 9, et rue de l'Ancienne-Messagerie, n<sup>o</sup> 1, occupée par M. Gervais.

5<sup>o</sup> Deux petites MAISONS, rue Duncan ;

6<sup>o</sup> MAISON à Saumur, rue de Bordeaux, appartenant à M<sup>me</sup> Delarue ;

7<sup>o</sup> Trois CAVES, rue de l'Hôtel-Dieu ;

8<sup>o</sup> Une MAISON, sise à Saumur, en face de la gare des Voyageurs ;

9<sup>o</sup> Une MAISON à Saumur, rue de la Basse-Ile, avec belles caves et vaste magasin.

10<sup>o</sup> MAISON, avec remise, écurie et petit jardin, à Saumur, rue du Mail, en face de la rue des Basses-Perrières. S'adresser audit M<sup>e</sup> CLOUARD.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

En totalité ou par lots,

Quatre hectares 60 centiares de pré, dans la prairie de la Roche, commune de Bagneux, joignant le Thouet, la Charrière et le chemin de Munet. S'adresser audit M<sup>e</sup> CLOUARD.

Etude de M<sup>e</sup> LORIOLE DE BARNY, successeur de M<sup>e</sup> LORIOLE DE BARNY, notaire à Angers, place du Ralliement, n<sup>o</sup> 16.

**A VENDRE**

1<sup>re</sup> LA BELLE MÉTAIRIE

DE LA

**BERTHELONNIÈRE**

Située commune du Voile,

Et par extension communes de Saint-Hilaire-du-Bois et Coron,

Exploitée par les frères Charbonnier, d'une contenance de 61 hectares 15 ares 40 centiares.

Cette métairie, placée dans un excellent fonds, sur la route de Vihiers à Cholet, peut être divisée en plusieurs lots.

2<sup>o</sup> Diverses pièces de terre et prés, distraits des métraires de la Clémencerie et de la Grande-Dévison, situés communes de Saint-Hilaire-du-Bois et de Coron, d'une contenance de 10 hectares 26 ares 20 centiares.

3<sup>o</sup> La métairie de la Petite-Touche-Berne, située commune de la Tourlandry, canton de Chemillé, exploitée par les frères Cassin, d'une contenance de 38 hectares 59 ares 10 centiares. S'adresser, pour tous renseignements et traiter, audit notaire. (248)

Etude de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire, place de la Bilange.

**A VENDRE**

**UNE MAISON**

AVEC JARDIN,

Rue des Saulais, n<sup>o</sup> 10.

Etude du même notaire.

**A VENDRE**

**DEUX MAISONS**

SE JOIGNANT,

Situées rue Saint-Jean, n<sup>o</sup> 48.

**A VENDRE**

**JOLIE MAISON**

D'HABITATION,

Avec cour et jardin d'agrément,

Situés à Vernuil.

S'adresser à M<sup>e</sup> VERNEAU, notaire à Vernuil. (216)

Tribunal de Commerce de Saumur.

**FAILLITE GOISNAULT.**

Les créanciers de la faillite du sieur Goisnault, marchand à Saint-Hilaire-du-Bois, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu le mardi 30 avril courant, à midi, en la chambre du conseil du tribunal, et qu'ils doivent s'y présenter en personne ou par mandataires munis de pouvoirs réguliers.

Le greffier du Tribunal, (258) TH. BUSSON.

Tribunal de commerce de Saumur.

**FAILLITE MOTHAI.**

Les créanciers de la faillite du sieur Mothais, marchand à Saint-Hilaire-du-Bois, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu le mardi 30 avril courant, à midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, et qu'ils doivent s'y présenter en personne ou par mandataires munis de pouvoirs réguliers.

Le greffier du Tribunal, (259) TH. BUSSON.

**AVIS**

Les créanciers de M. URBAIN-MARIE ETIENNE LEROY, originaire de Vihiers, décédé le 16 mars 1866 à la Nouvelle-Orléans (Etat de la Louisiane, Amérique),

Sont priés d'adresser leurs réclamations : soit à M<sup>e</sup> AUDOUIN, notaire à Neuil-sous-Passavant ; soit à M<sup>e</sup> BODIN, avoué à Saumur ; soit à M<sup>e</sup> LELONG, avoué à la Cour impériale d'Angers. (260)

**A VENDRE**

**UN DOCK-HART**

S'adresser rue du Temple, n<sup>o</sup> 9.

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean prochaine,

**UNE MAISON**

Avec cour, écurie et remise,

Située rue de l'Ancienne-Messagerie, actuellement occupée par M. Delarue.

S'adresser à M. BAILLOU DE LA Brosse, à Saumur. (74)

**A LOUER**

Présentement,

**MAISON AVEC JARDIN**

REMISE ET ÉCURIE,

Rue du Palais-de-Justice, n<sup>o</sup> 3.

S'adresser à M. NANCEUX, rue du Marché-Noir, n<sup>o</sup> 14. (230)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean prochaine,

**UNE MAISON**

Nouvellement décorée,

Rue du Prêche, actuellement occupée par M. Chesneau. JOLI JARDIN.

S'adresser à M. CHESNEAU. (218)

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT,

**PORTION DE MAISON**

Rue du Temple, n<sup>o</sup> 4.

S'adresser à M. PINET, même maison. (251)

**LECONS D'ANGLAIS**

S'adresser à M. GAULTIER-BRIÈRE, rue des Payens, n<sup>o</sup> 26, à Saumur.

**SPÉCIALITÉ**

de

**PAPIERS PEINTS.**

Grand Assortiment

de

**HAUTE NOUVEAUTÉ,**

Depuis 15 centimes le rouleau et au-dessus.

**CHEVILLOT,**

Rue d'Orléans, 50, Saumur.

Saumur, imp. de P. GODET.